



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2020-083

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-11-10-001 - Arrêté de constitution de la commission locale de recensement des votes dans le cadre de l'élection des représentants des maires et présidents des EPCI à fiscalité propre au comité des finances locales (1 page)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-11-10-001

Arrêté de constitution de la commission locale de recensement des votes dans le cadre de l'élection des représentants des maires et présidents des EPCI à fiscalité propre au comité des finances locales



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Pôle finances locales**

Affaire suivie par : Pauline Vulovic
Tél : 03.80.44.66.65
mél : pauline.vulovic@cote-dor.gouv.fr

Arrêté

de constitution de la commission locale de recensement des votes
dans le cadre de l'élection des représentants des maires et présidents des EPCI à fiscalité propre
au comité des finances locales

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°79-15 du 3 janvier 1979 instituant le comité des finances locales ;

VU les articles L.1211-2 et R.1211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif à l'élection des représentants des présidents des conseils régionaux, des présidents des conseils départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au comité des finances locales ;

VU la note d'information de la Direction générale de collectivités locales du 27 juillet 2020 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission locale de recensement des votes prévue à l'article R.1211-9 du CGCT est composé comme suit :

Président :

Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or,
représenté par Monsieur Arnaud Pentecôte, chef du bureau des collectivités locales ;

Membres :

Madame Céline Vialet, maire de la commune de Pasques
Monsieur Georges Morin, maire de la commune de Brion-sur-Ource

Secrétaire :

Madame Pauline Vulovic, chef du pôle finances locales

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé aux membres de la commission et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 10 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé : Christophe MAROT

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales – Pôle finances locales
Courriel : pref-bfl@cote-dor.gouv.fr